



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Mise à disposition

m^o 434

DECISION MUNICIPALE

Affiché le : 14 MARS 2025

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE COMPETENCES POUR LA RESTAURATION DU BUSTE DE LA MARIANNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevé ni de conditions ni de charges,

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Robin Tournebize,

CONSIDERANT

Que le buste de la Marianne, situé dans le salon de l'hôtel de ville, a fortement été endommagé durant les émeutes de 2023

Qu'il a été décidé de confier à Monsieur Robin Tournebize la restauration du buste de la Marianne durant la période du 3 mars au 11 mars 2025,

Que la restaurateur Monsieur Robin Tournebize prête ses compétences à titre gratuit pour la restauration du buste de la Marianne se trouvant à la mairie de Villeneuve-la Garenne, du 3 au 11 mars 2025,

Que la Ville souhaite favoriser la réhabilitation des monuments historiques et culturels de la Commune,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne n'a pas encore engagé de moyens pour réhabiliter ce monument,

DECIDE

Article unique : D'accepter la restauration à titre gracieux confié à Monsieur Robin Tournebize pour la restauration de la Marianne du 3 au 11 mars inclus.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250314-DCM434-AI
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **14 MARS 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris